



2026.041

ARRETE N° M34/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu l'article 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'impraticabilité des stades suite aux récentes intempéries,

Considérant les conséquences engendrées par les conditions climatiques du 30 septembre 2026 sur la praticabilité des terrains de football,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est formellement interdit de pénétrer et d'utiliser les terrains du complexe sportif « Clément Coste » du vendredi 2 au dimanche 4 octobre 2026.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Responsable des Services Techniques, Messieurs les Policiers municipaux, Monsieur le Chef de la police communautaire, Monsieur le Président de la All Five Académie et à Monsieur le Président du District Gard-Lozère de Football chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à CODOGNAN, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Philippe GRAS

